



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 11 MARS 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 mars 2019 s'est réuni le 11 mars 2019 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élue : Thérèse Morot

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot - Monique Imbert - Conception Haro - François Jacquemond

Membres excusés : Jean Charmion - Romain Ogier - Karim Bachekour – Laure Rivoiron

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018 est adopté.

01/2019 - Procédure menée par le cdg69 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance »

Le Maire de Trèves expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Trèves devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Trèves conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le conseil municipal, invité à se prononcer, oûi l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- ↳ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
- ↳ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ↳ Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- ↳ Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
- ↳ Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ↳ Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;
- ↳ Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 22 janvier 2019 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et a rendu un avis favorable ;

La commune de Trèves

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation,

- le montant estimé de la participation pour le risque « santé » est compris entre 1 € et 120 € par agent et par an

et

- le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est compris entre 1 € et 120 € par agent et par an

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

02/2019 - Convention avec le CDG 69 relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNRACL

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Le cdg69 a, par délibération en date du 2 juillet 2018, décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 dans la cotisation additionnelle, la mission de contrôle et/ou réalisation et de suivi des dossiers de retraite CNRACL (vieillesse-invalidité-réversion-avis préalable-rétablissement). Le cdg69 souhaite maintenir, pour l'ensemble des collectivités affiliées, la possibilité de lui confier par convention, la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents.

Cette mission permet en effet aux collectivités de bénéficier de comptes retraite de leurs agents à jour et fiabilisés et de gagner du temps de traitement, dans un contexte d'accroissement du rythme des départs en retraite dans les prochaines années.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de la mission d'intervention du cdg69 pour la réalisation des dossiers de cohortes des agents CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le demandent. Cette mission s'inscrit dans le cadre des missions d'assistance aux collectivités en matière de retraite prévues par l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre de la mission d'intervention et de contrôle confiée par la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, au cdg69 dans le cadre du partenariat signé entre les deux établissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône

03/2019 - Modification du règlement d'utilisation de la salle de la Trèverie

Madame le Maire rappelle la délibération n° 21/2018 en date du 09 avril 2018 et invite le conseil municipal à modifier le règlement de location et d'utilisation de la salle de la Trèverie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement de location et d'utilisation de la salle de la Trèverie ci-joint.

DIT que ce nouveau règlement est applicable immédiatement.

04/2019 - Règlement de location et d'utilisation du local de la Buvette

Madame le Maire rappelle la délibération n° 24/2010 en date du 06 avril 2010 et invite le conseil municipal à modifier le règlement de location et d'utilisation du local de La Buvette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement de location et d'utilisation du local de la Buvette ci-joint.

DIT que ce nouveau règlement est applicable immédiatement.

05/2019 - Dénomination chemin rural : chemin du Bourrin

Madame le Maire rappelle la délibération n° 66/2017 du 14/11/2017 relative à la dénomination des voies communales et propose de la compléter ainsi :

1	Chemin de Charnavay	24	Chemin des Pierres Blanches
2	Chemin de la Gare	25	Enclos des Pierres Blanches
3	Chemin du Burel	26	Chemin des Grandes Terres
4	Chemin des Jarriges	27	Chemin de la Dhuire
5	Chemin des Pères	28	Chemin du Garon
6	Route de la Côte	29	Chemin de la Basse Dhuire
7	Chemin de la Barillière	30	Allée des Dames
8	Impasse de la Côte	31	Chemin de la Gouderle
9	Chemin des Deux Mers	32	Chemin du Pré Neuf
10	Allée de la Mairie	33	Chemin de l'Epine
11	Impasse des Dallettes	34	Chemin du Colombet
12	Impasse du Café	35	Impasse du Ruty
13	Allée des Tilleuls	36	Chemin des Tuilières
14	Chemin du Brunet	37	Chemin du Pêt Montagny
15	Impasse du Cordonnier	38	Les Portes de Trèves
16	Chemin de la Maison Neuve	39	Impasse du Pré d'en Bas
17	Chemin du Mouillon	40	Impasse de l'école
18	Chemin du Fay	41	Impasse de la Trèverie
19	Route d'Echalas	42	Chemin du Bourrin
20	Route des Deux Vallées	P1	Place de la Mairie
21	Route du Bret	P2	Place de la Bascule
22	Impasse du Père Ambroise	P3	Place de la Fontaine
23	Chemin de Malroche	P4	Place des Dalettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le tableau ci-dessus définissant les voiries et places de la commune de Trèves ainsi que le plan ci-joint matérialisant la nouvelle voie (n° 42)

06/2019 - Demande de subvention : appel à projet 2019 auprès du département du Rhône

Le Conseil départemental du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande".

Depuis la délibération n° 004 du 22 avril 2016, le Conseil départemental du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes (EPCI, syndicats...) qui s'applique sous forme d'appel à projets.

Les projets doivent relever des priorités départementales suivantes :

- requalification des centres-bourgs et centres villes
- sécurité
- cadre de vie et environnement
- accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite
- enfance et petite enfance
- voirie et voies forestières
- équipements sportifs et culturels
- développement local

C'est un mode de subvention annuel qui finance les projets s'inscrivant dans les priorités définies par le Département, et qui devra respecter des critères d'éco-conditionnalité. Pour l'exercice 2019-2020, la commune de Trèves souhaite déposer le dossier suivant :

Projet	Coût HT	Subvention attendue HT
Sécurisation de la traversée du village – RD 502	50 868.00 €	25 434.00 € (50 %)

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département du Rhône, au titre du partenariat territorial 2019 - 2020, pour le dossier ci-dessus exposé

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du département du Rhône.

07/2019 - Demande de subvention auprès du département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention provenant de la répartition des amendes de police pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Sécurisation de la traversée du village - RD 502

Coût prévisionnel des travaux est estimé à 50 868.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation de la traversée du Village pour un montant prévisionnel de 50 868.00 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget général 2019

08/2019 - Demande de subvention : contrat de ruralité « Etat »

L'Etat a mis en place un Contrat de Ruralité visant à accompagner le développement des projets dans les communes rurales du territoire.

Côté ViennAgglo, un contrat a été signé avec l'Agglomération pour la période 2017-2020.

Avec la mise en place de Vienne Condrieu Agglomération, le Contrat de Ruralité a vocation à être étendu au périmètre du nouveau territoire et à bénéficier aux communes de la rive droite.

Dans le cadre de la revitalisation et du réaménagement de son centre bourg (aménagement quartier Malroche et projet d'agrandissement de son école), madame le maire propose de déposer une demande de

subvention pour l'opération « **Rénovation partielle d'un bâtiment pour l'accueil des services techniques et d'associations** »

Coût des travaux	Subvention attendue
40 000.00 € HT	10 000.00 €

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat de ruralité pour le dossier ci-dessus exposé

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention.

09/2019 - Demande de subvention : contrat de ruralité « Région »

Le conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes a renouvelé son dispositif de soutien aux communes pour leur projet d'investissement « le plan régional en faveur de la ruralité ».

Ce plan s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants et permettra de soutenir leurs projets d'investissements relevant prioritairement des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien de la région à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable pour des projets dont la dépense est estimée entre 3 000 € HT et 150 000 € HT (montant max subvention plafonnée à 75 000 €)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village, la commune projette de restructurer et agrandir l'école communale La Page d'Écriture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE le concours financier de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du plan régional en faveur de la ruralité pour restructurer et agrandir l'école communale La Page d'Écriture pour un montant des travaux estimé à 1 023 500.00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- Rappelle qu'une visite du Sénat avec les CM se déroulera le 24 mai 2019
- Indique qu'une réunion est prévue avec la Semcoda en avril pour faire le point sur le projet de constructions chemin de Malroche
- Informe de la possibilité d'accueillir temporairement les Scouts et guides de France pour développer des chantiers participatifs en collaboration avec le parc Naturel Régional du Pilat
- Informe que le Parc du Pilat souhaite construire un Plan Pastoral Territorial, dispositif régional visant à soutenir et valoriser les espaces pastoraux pilatois. Cette démarche permettrait, entre autres, d'investir sur des aménagements de parcelles pâturées (points d'eau, clôtures) ou sur de la reconquête de parcelles actuellement non utilisées.

Michel Charmet fait un point sur le projet de construction de la halle : une rencontre avec les artisans est prévue le 19 mars 2019

Erik Chapelle indique que les travaux de voirie sur le chemin du Fay, chemin des Pierres Blanches, chemin de Malroche puis Chemin du Bret et chemin du Colombet doivent débiter très prochainement.

Vincent Morel s'interroge sur la date de commencement des travaux du Chenil chemin du Mouillon

François Jacquemond fait un point sur la programmation du Festival de l'humour

Monique Imbert propose de Contacter dès à présent M. Gardier pour animer le repas des anciens du 14 décembre 2019.

Fin 22 h 30